

THEME IV - IDENTIFIER, PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE : ENJEUX GÉOPOLITIQUES

AXE INTRODUCTIF : QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE ? UNE NOTION EN CONSTRUCTION

Introduction :

Etymologiquement, le mot patrimoine signifie « bien reçu des Pères », c'est ainsi que Christian Hottin et Yann Potin définissent le patrimoine en introduction de leur ouvrage (*Le patrimoine, pourquoi, comment, jusqu'où ?*). Ils démontrent que la notion de patrimoine ne concerne plus uniquement le champ familial (un patrimoine à léguer) mais est devenu un élément constitutif de la culture contemporaine.

Le patrimoine correspond à des biens matériels, légués aux générations futures. Il revêt une dimension économique et sociale : l'homme transmet à ses héritiers son patrimoine, composé de biens mobiliers ou immobiliers. Le patrimoine peut donc être individuel ou collectif.

Il correspond également à des éléments immatériels car il se comprend aussi en termes de souvenirs, de traditions, et d'une éducation, porteurs de valeurs, hérités et à transmettre. Un héritage qui constitue l'identité individuelle ou familiale.

Le patrimoine peut aussi devenir une identité collective quand la transmission d'un héritage culturel est collectif (monuments, sites naturels remarquables).

La notion de patrimoine naît en Europe et s'est depuis propagée au monde, aboutissant à l'élaboration du concept de patrimoine de l'Humanité, du fait d'une prise de conscience de la nécessité de préserver ce qui relève de l'héritage commun de l'Humanité. Ainsi, en 1945 est fondé l'UNESCO, dépendant de l'ONU, qui recense l'ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité.

Problématique : Comment la notion de patrimoine s'est-elle construite et imposée en France et dans le monde au point de devenir un enjeu géopolitique majeur ?

I - La construction et l'élargissement de la notion de patrimoine

A) Le « patrimoine » : une définition historique

*** Une notion juridique individuelle**

Le mot « patrimoine » est une notion juridique et individuelle née chez les Romains. Elle vient de « *patrimonium* » en latin, qui signifie « l'héritage du père » et se définit comme l'ensemble des biens hérités de ses ascendants. Ces biens peuvent être matériels (immeubles, objets...) ou immatériels (connaissance, savoir-faire...). Ils peuvent être transmis à ses héritiers du vivant ou à la mort d'un individu.

*** Une notion collective**

Le patrimoine est aussi un héritage culturel collectif à transmettre à une communauté d'individus :

- Dans l'Antiquité grecque, la religion est une source importante de patrimonialisation : les sanctuaires panhelléniques (« communs aux Grecs ») sont considérés comme un patrimoine commun à défendre.
- Au Moyen-Âge, la royauté et l'Église favorise la transmission d'un patrimoine collectif : les *regalia* (objet du sacre) et les reliques des saints font l'objet de transmission de générations en générations.

- Dès l'époque moderne (au début du XVI^e siècle), l'humanisme, la diffusion de l'imprimerie et du mécénat favorise la prise en compte de la nécessité de préserver les traces du passé (notamment de la période antique) :

On assiste à la naissance d'une « conscience patrimoniale » donnant naissance à la formation de premières collections artistiques majeures (rôle des Médicis à Florence).

⇒ Peu à peu est forgée la notion de « patrimonialisation » (processus de reconnaissance attribué à des traces du passé qui en font un « bien commun », support d'une mémoire collective, exigeant sa conservation pour les générations futures).

B) Le tournant de la Révolution française dans la nouvelle définition de la notion de patrimoine

* L'influence de la période révolutionnaire

La Révolution française œuvre à la formation de la notion de « patrimoine » en tant que bien collectif. En 1790, l'Assemblée Constituante fait dresser un inventaire des biens du Clergé et de la noblesse, considérant la valeur historique, artistique et symbolique de ces biens. Le patrimoine revêt alors une dimension culturelle, composé de bâtiments (châteaux, demeures...) et de collections d'œuvres d'art.

Le point sur la nationalisation des biens du Clergé.

En 1791, la confiscation des biens du Clergé et l'inventaire qui en est fait (1794), aussi bien que les destructions de la période révolutionnaire (Diapo 15) participent de la prise de conscience citoyenne de la nécessité de conserver les traces du passé. (Diapo 16) L'État ouvre ainsi « Museum central des arts » dans l'ancien palais du Louvre (1793).

* Les premières politiques de préservation au XIX^e siècle

Au XIX^e siècle, les gouvernements européens mettent en place des politiques de recensement et de conservation des monuments jugés emblématiques, menacés de destruction par l'industrialisation. Sont créées les premières institutions telles que les Archives nationales en France, le *British Museum* au Royaume-Uni (1759), ou le *Prado* en Espagne (1819).

Le Royaume-Uni apparaît comme précurseur avec la création du *British Museum* au Royaume-Uni dès 1759.

Certains palais royaux, comme le Louvre (en 1793) ou le château de Versailles (sous la monarchie de Juillet en 1833), deviennent des musées emblématiques, dédiés notamment à la préservation du patrimoine national.

François Guizot, ministre de l'Intérieur de Louis-Philippe, crée en 1830 l'Inspection générale des Monuments historiques chargé d'établir la liste des monuments à restaurer.

Ainsi, entre 1834 et 1860, Prosper Mérimée, en tant qu'Inspecteur général des monuments historiques, effectue de nombreux voyages d'inspection à travers la France.

Il confie à l'architecte Eugène Viollet-le-Duc la restauration d'édifices en péril comme la basilique de Vézelay en 1840, la cathédrale Notre-Dame de Paris en 1843, la Cité de Carcassonne, à partir de 1853, ou à partir de 1857 le château de Pierrefonds.

Au début du XIX^e siècle, la notion de « patrimoine » correspond à celle de « monument historique », définie François Guizot, une définition qui perdure jusqu'au XX^e siècle.

C) Au XX^e siècle, la nécessité de la sauvegarde du patrimoine mondial

* Naissance d'un droit du patrimoine et élargissement de la notion de patrimoine

Dans la 1^e moitié du XX^e siècle, la sauvegarde du patrimoine devient une préoccupation de nombreux pays du monde, dans le contexte des deux guerres mondiales : nombreuses destructions, notamment dans les villes bombardées (Berlin, Dresde, villes normandes).

De plus, le faible entretien des bâtiments aboutit à leur dégradation et la pollution urbaine noircit les monuments.

Ainsi, en France, une loi pose les principes du droit du patrimoine : inaliénabilité et imprescriptibilité pour les œuvres d'art (1913). (Diapo 29) Aux Etats-Unis, la notion de patrimoine s'étend aussi à la nature : le parc de Yellowstone devient le premier « parc national » (1872).

Dans les années 1950-1960, le périmètre de la notion de patrimoine s'élargit.

En France, à partir de 1962, les biens présentant « un intérêt culturel historique ou scientifique » sont recensés dans le cadre des missions de « l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques » lors du mandat du Ministre de la Culture André Malraux. (Diapo 31) L'objectif de ces recensement est de faire connaître ses lieux pour y développer l'activité culturelle et touristique, davantage que de les protéger.

Par exemple, le centre-ville de Senlis, le vieux Lyon ou le quartier du Marais sont alors recensés.

Dès les années 70 et 80, des associations de défense de l'environnement et de la mémoire ouvrière, œuvrent pour que les paysages et sites touchés par la désindustrialisation deviennent aussi un patrimoine à préserver. Les citoyens deviennent aussi des acteurs de la patrimonialisation.

* Pourquoi patrimonialiser ?

L'augmentation croissante des objets matériels et immatériels qui entrent dans le champ du patrimoine pousse à s'interroger sur la fonction de la patrimonialisation. La construction du patrimoine répond à trois enjeux :

- Un enjeu scientifique : conserver le patrimoine permet de mieux connaître et comprendre les sociétés. L'histoire, les sciences sociales (sociologie, ethnologie), l'archéologie ou l'histoire de l'art sont au cœur de la politique de préservation du patrimoine.
- Un enjeu esthétique : la conservation du patrimoine se fait souvent au nom d'un principe de beauté, d'esthétisme. Ce sont d'abord les bâtiments les plus anciens, les plus remarquables qui ont été inscrits sur la liste du patrimoine (Chambord, Chenonceaux, Louvre).
- Un enjeu social : au XIX^e siècle, la sauvegarde du patrimoine se fait en relation avec la construction de l'État-nation, comme l'illustre la préservation du monument de Gergovie à la gloire de Vercingétorix. De nos jours, la préservation du patrimoine concerne la préservation de l'identité d'un groupe social (naissance de la Cité Nationale pour l'Histoire de l'Immigration, projet élaboré après les émeutes en banlieue de 2005) ou d'un territoire.

* Quels objets patrimonialiser ?

Un lieu, un monument, un objet peut devenir un patrimoine à partir du moment où le groupe social, la société a la conscience qu'il représente une partie de son histoire, de son identité.

- Les monuments : premiers objets à avoir été protégés, les monuments illustrent le patrimoine. Aujourd'hui, ce sont surtout des quartiers (Marais à Paris), des bâtiments industriels (fosse des mines de Liévin) ou même des bâtiments militaires (mur de l'Atlantique) qui sont protégés.
- Les objets : le patrimoine est très souvent associé aux œuvres d'art, conservées dans les musées, à l'image du musée du Louvre. Pour autant, les objets du quotidien peuvent aussi devenir du patrimoine. Avec la révolution du numérique, la question de la conservation du patrimoine numérique se pose.

- Les lieux : la sauvegarde du patrimoine s'est rapidement étendue aux espaces dit naturels, avec la création des parcs naturels. Aujourd'hui, les territoires urbains deviennent aussi des espaces à protéger, à l'image des terrils du Nord et de l'Est de la France.
- L'immatériel : depuis la Convention de l'Unesco de 2003 dédiée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, celui-ci est devenu un élément de sauvegarde majeur : savoir-faire, musique, chant, danse, traditions orales ou manifestations collectives... Ainsi, la gastronomie française et plus récemment la baguette de pain française ont été classées au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

II - Le « patrimoine mondial » de l'Unesco

A) La nécessité d'une coopération internationale pour préserver le « patrimoine mondial »

*** De la naissance du concept de patrimoine mondial ...**

Après la Seconde Guerre mondiale, l'idée de protection du patrimoine (d'abord nationale) devient internationale. L'UNESCO (*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*) est créée en 1946 dans le cadre des Nations Unies.

L'UNESCO siège à Paris et réunit 193 états membres. Elle s'inspire des premiers travaux internationaux établis par la SDN avec la conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments (octobre 1931).

Elle est chargée de la préservation, et de la sauvegarde de la culture et du patrimoine mondial. Sous sa direction, en 1964, la *Charte de Venise*, signée par 42 pays, fonde le Conseil international des monuments et des sites.

Celui-ci, en 1972, dresse un inventaire du patrimoine mondial afin d'en assurer une protection internationale commune. Cela contribue à la mondialisation de la notion de patrimoine.

Le premier grand chantier de l'Unesco est le sauvetage des monuments d'Abou-Simbel en haute Égypte menacée par la construction d'un barrage sur le Nil à Assouan.

(Diapo 38) Entre 1955 et 1968, l'UNESCO coordonne avec l'Égypte le démontage et la reconstruction des temples de Nubie. Cette première grande victoire de l'UNESCO permet d'aboutir à la signature en 1972 de la Convention du patrimoine mondial, culturel et naturel.

*** ... à la mise en place d'une patrimonialisation mondiale**

Avec la signature de la convention de 1972, l'Unesco met en place une liste de sites protégés qui est créée en 1978. C'est la mise en œuvre d'un processus de « patrimonialisation mondiale » s'appuyant sur une liste de critères. Désormais, pour être éligible, le patrimoine doit être un « témoignage d'exception et d'une valeur universelle en termes d'histoire, de science, d'art et d'esthétisme ».

Depuis, chaque année, une vingtaine de biens sont ajoutés. Au début des années 2000, de nouvelles conventions pour la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001), pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), ou encore pour la protection de la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ont permis à la liste de s'enrichir et de se diversifier.

Carte p. 254-255

En 2022, près de 1154 biens sont inscrits sur la liste dans 167 pays. Parmi eux, 250 sites naturels sont surveillés et protégés au nom de la biodiversité.

Depuis 2005, l'UNESCO cherche aussi à protéger et valoriser les éléments du patrimoine mondial immatériel. En 2022, ce sont 629 éléments immatériels inscrits sur la liste parmi lesquels on peut citer : la calligraphie arabe, l'art de la marionnette en Azerbaïdjan, la culture de la bière en Belgique.

En France, les ostensions limousines, le fest-noz breton ou encore le gwoka guadeloupéen y sont inscrits. L'UNESCO dresse aussi la liste du patrimoine mondial en péril qui sont 52 à ce jour. Parmi eux, les sites archéologiques libyens ou bien encore le parc naturel des Everglades aux États-Unis.

Quelles sont les différentes menaces pesant sur les sites du patrimoine mondial ?

- Le changement climatique
- Les activités industrielles
- Le braconnage
- L'exploitation forestière illégale
- La pêche illégale
- Les conflits armés

* Une extension croissante du périmètre de la notion de « patrimoine »

En 2003, l'UNESCO décide d'élargir le périmètre de la notion de patrimoine, pour favoriser la diversité et l'universalité culturelles, au patrimoine mondial immatériel ou au patrimoine vivant.

Sont désormais pris en compte des paysages, des quartiers, des pratiques culturelles, notamment liées à la tradition orale, comme des danses, des chansons, des traditions culinaires (le repas en 2010), des techniques agraires et industrielles. Près de 400 pratiques ou expressions culturelles sont ainsi patrimonialisées.

Depuis les années 80, le processus de patrimonialisation s'étend aussi à des sites créés plus récemment (la ville de Brasilia bâtie entre 1956 et 1960, la ville du Havre reconstruite après 1945, en 2005. En 1999, la France met en place le label « Patrimoine du XXe siècle » : appliqué au viaduc de Millau, ou à la station balnéaire de la Grande Motte.

Patrimoine mondial Patrimoine culturel et naturel pour la protection duquel la communauté internationale toute entière a le devoir de coopérer selon l'UNESCO.			
Patrimoine naturel Monuments naturels qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ou constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées.	Patrimoine culturel Patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science.		
	Patrimoine culturel matériel		Patrimoine culturel immatériel
	Patrimoine culturel mobilier Peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits.	Patrimoine culturel immobilier Monuments, sites archéologiques, inscriptions, grottes, ensemble architectural.	Patrimoine culturel subaquatique Épaves de navire, ruines, cités et autres traces humaines immergées présentant un caractère culturel, historique ou archéologique.

B) Un patrimoine concentré qui témoigne des inégalités

* Une patrimonialisation mondiale génératrice d'inégalités

La labellisation « patrimoine mondial » est devenu un enjeu majeur pour les sites touristiques. Elle permet un accroissement important de la fréquentation touristique, ainsi que la mise en œuvre de moyens importants pour la préservation du lieu ou du bien.

Elle peut cependant avoir un effet pervers, poussant au tourisme de masse, au point de classer certains monuments dans la liste des lieux en péril.

C'est le cas de Venise qui est menacée par l'UNESCO de perdre son statut ou du temple d'Angkor Vat au Cambodge qui a été récemment retiré de la liste des monuments en péril.

* Des normes occidentales définissant le patrimoine

La définition de la notion de patrimoine mondiale, telle que définie par l'Unesco soit un « témoignage d'exception et d'une valeur universelle en termes d'histoire, de science, d'art et d'esthétisme » est considérée par de nombreux pays comme imprécis, subjectif, et davantage lié aux valeurs occidentales. Ainsi, l'Afrique subsaharienne, avec 9% des sites, est largement sous-représentée, tandis que 50% des sites sont en Amérique du Nord et en Europe.

La sur-représentation des biens européens s'explique par les critères de conservation, définis et pensés par les Occidentaux. Ces critères s'adaptent mal au contexte économique et aux valeurs culturelles de nombreux pays. Par exemple le critère d'authenticité renvoie chez les Occidentaux au matériau, alors que ça fait plutôt référence au savoir-faire en Asie).

De plus, la complexité administrative permettant la constitution d'un dossier est très difficile dans les États défaillants.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial montre clairement un ordre patrimonial international inégalitaire. (Diapo 53) L'exemple de Babylone, considérée comme l'une des sept merveilles du monde, mais inscrite au patrimoine mondial de l'humanité seulement en 2019 est représentatif de ces inégalités.

Aujourd'hui, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été ratifiée par quasiment tous les États de la planète. Le but est d'instaurer une solidarité entre pays en faveur du patrimoine représentatif de l'humanité, plus conforme aux visions et aux cultures locales.

CONCLUSION :

Le patrimoine, notion juridique à l'origine individuelle, s'est peu à peu, dès le Moyen-Age, étendue aux biens politiques et religieux, dont l'ensemble d'une communauté nationale était héritière. La Révolution française représente un tournant dans la construction de cette notion, dans la mesure où on prend conscience en Europe de la nécessité de recenser et de protéger des bâtiments et des monuments qui ont une valeur inestimable pour la mémoire nationale.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, la notion de patrimoine s'internationalise et l'idée de sa valorisation et de sa préservation implique désormais la mise en place d'instances internationales. Depuis 1945, l'UNESCO a le rôle de labellisation et de protection du patrimoine international. La notion de patrimoine s'est aussi élargie au début du XXIe siècle pour s'étendre aux pratiques culturelles, et aux paysages.

Des enjeux subsistent pour le recensement et la préservation du patrimoine mondial : instaurer plus de solidarité entre les pays, et rétablir un équilibre entre les sites labellisés des pays occidentaux et ceux des autres continents, encore largement délaissés.